

Marie Moret à Offroy, Guiard et Cie, 30 juin 1898

Auteur·e : **Moret, Marie (1840-1908)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote

- Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Inv. n° 1999-09-59

Collation2 p. (302r, 303r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Offroy, Guiard et Cie, 30 juin 1898,
Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN
(UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/53217>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [30 juin 1898](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Offroy et Cie](#)

Lieu de destination 60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris

Description

Résumé Au sujet des timbres des obligations étrangères de Marie Moret : demande de renseignements.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

meilleur
Général Familière
30 juin 1896

Messieurs Offre, Guérard etc,

Mon importance est telle en
matière de finances que me
Vici convient d'apprendre
que vous que mes titres de
rente italienne 3% achetées
en France par mes parents,
pour moi, ne sont pas
timbrés du tout !

Il est vrai qu'en France
dans les articles sur le matière
non seulement une loi de
1872, mais un article 3
d'une loi du 28 Mars 1895.

En cet état de chose, je
peux très classiques, de
veut bien compléter les
renoncements qui me
sont indispensables, en
me disant si les autres
valent que nous nous arrêts
prochaines obligations
tuer 50, 30, 10 et 2 titres
et dépot à la Comptoir
y ont régulièrement timbrés.

J'examine mon titre de
rente française 3% amortis-
table, titre nominatif, si
n'y vois aucun timbre.
Est-ce une contre-vérité ?
Mais on l'aurait relâché
quand le titre est présenté
aux échéances. L'apposition

Les timbres n'est pas
obligatoire que si
l'on reçoit les titres
et au moment de la négociation.

Mr. me répond à ma
rente télégramme 30. Vous
m'avez dit lors de l'achat
- et j'ai pu le voir depuis -
que il n'a pas de marche
en France. Si donc j'aurais
déposé mes titres à l'étranger
je ne leur prais pas certains
les risques de perdre en
route, ou les faisant revenir
en France tout simplement
pour les faire tomber. Ils
resteraient donc très quels.

Ce ne serait pas une
contravention, si le timbre

n'est obligatoire en
cas de négociation ?

Mais si on est autre-
ment ? Ca quoi le pourvoi
de titres ~~étrangers~~ non timbrés déposé
à l'étranger empêtrait-elle
ou moi, ou mes regards
moits, ou ceo de mon seigneur ?

Je vous demande pardon
de nous importuner de ces
choses, je les crois aussi
simples et claires pour vous
qu'elles sont obscures pour
moi.

Veuillez agréer
Mes saluts avec mes hom-
mements antérieurs. Cessez
dans ce toute ma conve-
nition.

Y. B. G. Zodin

303